

## **Règlement relatif au co-financement dans le cadre de l'installation de vitrophanies sur des vitrines commerciales**

Considérant que la vitrophanie offre de nombreux avantages pour les propriétaires d'immeubles et les visiteurs du centre-villes. Qu'en plus de contribuer à une apparence uniforme et ordonnée, elle peut également servir de support de marketing pour le Département des Affaires Economiques dans le cadre du projet Claire. Qu'elle permet de mettre en avant des offres comme par exemple les Pop Up Stores et également les informations quant à la surface en question, attirant ainsi l'attention des passants.

Considérant qu'en utilisant des motifs créatifs et des designs attractifs, la vitrophanie peut aider la ville d'Esch à se démarquer et à renforcer son image.

Considérant que de plus, la vitrophanie peut fournir une intimité supplémentaire aux espaces commerciaux en rénovation. Qu'elle permet au propriétaire ou au futur occupant de l'immeuble d'effectuer des travaux à l'intérieur de la surface commerciale à l'abri des regards indiscrets, ce qui stimule également la curiosité des clients potentiels et améliore l'expérience d'achat à Esch/Alzette.

Considérant qu'en somme, la vitrophanie offre de nombreux avantages aux propriétaires d'immeubles et à la ville en permettant non seulement de protéger l'intimité et la sécurité de l'espace commercial, mais elle offre également une solution de marketing créative et efficace pour attirer l'attention d'investisseurs potentiels à une surface commerciale disponible.

### **Article 1 : Définition et objectif**

Le présent règlement a pour objet la définition d'une participation financière de la Ville pour l'installation de vitrophanies sur les vitrines commerciales du territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La vitrophanie désigne le fait d'appliquer des autocollants sur des vitrines afin qu'ils soient vus de l'extérieur. Au sens du présent règlement, la vitrophanie consiste à imprimer une communication sur des supports adhésifs transparents qui sont ensuite posés sur les vitres en intérieur, de manière à être vus depuis l'extérieur. L'installation de vitrophanies sur des vitrines commerciales est une mesure prise par la Ville d'Esch-sur-Alzette dans le cadre de son Concept Local d'Activation pour la Revitalisation commerciale d'Esch (CLAIRE). La vitrophanie présente de nombreux avantages dans une perspective commerciale et marketing.

### **Article 2 : Procédure**

Un cofinancement pour l'installation d'une vitrophanie n'est possible que pour les locaux commerciaux vacants appartenant à un ou plusieurs propriétaires privés.

Peuvent solliciter un tel financement le propriétaire du local commercial vacant. Lorsque le bien immobilier concerné est grevé d'usufruit ou mis à disposition, soit par bail emphytéotique ou par un droit de superficie, la taxe est établie au nom de l'usufruitier, de l'emphytéote ou du superficiaire.

La demande de cofinancement est à déposer auprès du Département des Affaires Economiques de la Ville par le biais d'un formulaire mis à disposition par le Département. Le demandeur doit y joindre toutes les pièces probantes sollicités. La demande ne peut être traitée que si elle est complète, le constat étant établi par le Département.

La demande de devis auprès de fournisseurs spécialisés dans le domaine de la vitrophanie, sera réalisée par la Ville dans le respect du principe de mise en concurrence. L'offre économiquement la plus avantageuse sera alors retenue et adressée au demandeur pour accord.

### **Article 3 : Financement**

En cas d'accord entre la Ville et le demandeur sur le prix et sur la création graphique, la Ville s'engage à prendre en charge 80% du devis TTC retenu, ceci avec un plafond de 4.000 €.

La Ville adressera une facture au demandeur pour le montant résultant de la différence entre le devis TTC retenu et la participation financière accordée. Dès paiement de ladite facture par le demandeur, la Ville s'engage à passer la commande auprès du fournisseur retenu pour réaliser la vitrophanie dans les meilleurs délais.

### **Article 4 : Conformité visuelle de la vitrophanie**

La vitrophanie doit respecter l'article 11 du règlement sur les bâtisses, les voies et les sites ainsi que les spécifications graphiques du projet CLAIRE. Des informations supplémentaires telles que la taille du local commercial, le plan du local commercial et son affectation prévue (commerce ou restaurant) peuvent être incluses dans le design. La vitrophanie sera conçue en tenant compte des besoins du projet et sera soumise à l'approbation du Département des Affaires Economiques et du demandeur.

Elle sera obligatoirement apposée à l'intérieur du local commercial vacant.

### **Article 5 : Durée de la vitrophanie**

La durée minimale de l'affichage est fixée à 6 mois. Un enlèvement anticipé de la vitrophanie ne peut avoir lieu qu'à condition que le propriétaire ait signé un contrat de bail de longue durée. Les frais de l'enlèvement seront à charge du propriétaire, de l'usufruitier, de l'emphytéote ou du superficiaire.